



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 96624

Texte de la question

M. Camille de Rocca Serra attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir des prêts bonifiés aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Ces prêts sont destinés à permettre aux petits exploitants de réaliser des investissements collectifs. Or il semblerait que le Gouvernement envisage la suppression de ceux-ci. Il est important de souligner que l'adoption d'une telle mesure freinerait la modernisation agricole et, par conséquent, la pérennité des petites exploitations. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position et ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole), structures d'équipement collectif, ont un rôle positif qui n'est plus à démontrer dans la réduction des coûts de production et la rationalisation des investissements des exploitations agricoles. Pour autant, les prêts à moyen terme spéciaux-CUMA ont fait la preuve de leur efficacité pour accompagner l'action des CUMA et méritent d'être pérennisés. Une adaptation de la réglementation est nécessaire afin de concentrer ces prêts sur les investissements les plus structurants et dont l'acquisition collective dans le cadre coopératif conserve une forte légitimité au regard d'autres formes d'équipement et d'offre de services de travaux dans les exploitations agricoles. Par ailleurs, dans le cadre de la future programmation du FEADER pour la période 2007-2013, il est prévu de rendre éligibles les CUMA aux aides aux investissements. Deux outils pourront ainsi être mobilisés en faveur des CUMA : le plan de Modernisation des bâtiments d'élevage en particulier pour le volet relatif à la gestion des effluents d'élevage (matériel d'épandage) ou à celui relatif au matériel de manutention des fourrages et le Plan Végétal pour l'Environnement qui vise à accompagner l'acquisition d'agro-équipements environnementaux. Ces mesures d'aides permettront ainsi de conforter le développement des CUMA au sein des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Camille de Rocca Serra](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96624

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6071

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7503